

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC
DU 23 MAI 2016**

Date de convocation : 10 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 **Votants :** 19

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. LEFEUVRE Eric, M. DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *M. DUTEIL Bruno*

M. DUTEIL Bruno a donné procuration à M. BOHUON Armand

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. JEHANNIN Adrien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. JEHANNIN Adrien est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2016

Le compte rendu du 18 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°06/2016 du 07/04/2016, il a été décidé passer un avenant de plus-value au marché de travaux d'aménagement de la rue de la Lande avec l'entreprise LEMEE TP sise PA de Plaisance – 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES d'un montant de 726.99 € HT soit 872.39 € TTC.

M. GUERIN précise que ces travaux ont été commandés par la commune car l'inspection caméra avait révélé de nombreuses fissures dans le réseau.

- Par décision n°07/2016 du 28/04/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la SARL GEORGEAUX TP sise La Peuvenais – 35160 TALENSAC pour la création d'un chemin piéton au niveau de la rue de Saint Péran d'un montant de 2 818.50 € HT soit 3 382.20 € TTC.

M. le Maire explique que ces travaux font suite à une demande des riverains. Mme SAUVAGE ajoute que le conseil municipal jeunes travaille sur la mise en place d'un « faux gendarme » dans ce secteur afin de faire baisser la vitesse. A ce sujet M. GUERIN explique qu'il reçoit régulièrement des demandes pour trouver une solution aux vitesses excessives constatées à cet endroit.

- Par décision n°08/2016 du 28/04/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise La Nouette – 35162 MONTFORT-SUR-MEU pour la fourniture de trois tampons PAMETANCHE d'un montant de 2 088 € HT soit 2 505.60 € TTC.

Délibération n°43/2016

Convention avec le Département pour la création d'un carrefour giratoire RD62-RD35

Suite aux travaux de la déviation de la RD62, un carrefour giratoire à l'intersection de l'actuelle RD62 et de la RD35 va être réalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à conclure une convention avec le Département afin que ces travaux soient réalisés dans le cadre des travaux de la déviation en échange d'une participation financière.

Il est expliqué que ce giratoire (Croix de Pierre) fera 13 mètres de rayon, ce qui est justifié pour la giration des cars.

Il est important que cet aménagement soit réussi car il constituera la porte d'entrée du bourg. A ce sujet, M. TERTRAIS souhaite savoir ce qu'il en sera de l'aménagement de ce rond-point. M. le Maire répond qu'il sera en terre, à charge pour la commune de l'aménager. M. TERTRAIS ajoute alors que ce sera l'occasion de créer un aménagement particulier pour mettre en valeur l'entrée du bourg.

Mme SAUVAGE soumet l'idée d'un concours d'artistes sur la commune. M. PERRINIAUX propose lui que le CMJ ou les TAP travaillent sur cette idée.

Il est aussi précisé que les services techniques proposeront également quelque chose.

M. COLLET trouve qu'il serait plus judicieux de prévoir un aménagement spécial pour le rond-point situé sur la future RD62 par lequel tous les automobilistes passeront. Mais M. le Maire lui répond que ce rond-point appartient au Département et non à la commune de Talensac. La commune ne peut donc rien y entreprendre.

M. LEFEUVRE quant à lui s'étonne du coût aussi important pour des travaux plutôt basiques. M. PERRINIAUX explique qu'il a étudié les coûts et que les prix sont corrects.

Mme SAMSON demande pourquoi un feu n'a pas été mis en place, comme à Cintré, plutôt qu'un giratoire aussi onéreux. M. PERRINIAUX répond que la mise en place d'un feu coûte dans les 60 000 €, sans compter l'entretien annuel et les pannes. Cette solution paraît donc moins intéressante que le giratoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Département la convention relative à la création d'un carrefour giratoire RD62-RD35 et tous documents éventuellement nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°44/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue de la Croix de Pierre

L'office notarial CROCHU-MEHOUAS de LE RHEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue de la Croix de Pierre», cadastré section A n° 1772 d'une contenance de 660 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°45/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue de la Croix de Pierre

L'office notarial GUICHARD-NAUT de PACE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 rue de la Croix de Pierre», cadastré section A n° 1786 et 1789 d'une contenance de 683 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°46/2016

SAUR – Avenant au contrat d'affermage

M. PERRINIAUX rappelle que la commune de Talensac a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR par contrat d'affermage conclu en Novembre 2005.

Il est proposé au conseil municipal de passer un avenant au contrat d'affermage du service assainissement dans le but d'intégrer au contrat les modifications suivantes :

- Périmètre de la délégation : intégration du poste de relevage du Vallon des Chênes Verts
- Réalisation de travaux que le fermier s'engage à réaliser d'ici la fin de la DSP (délégation de service public), à savoir : remise en état de la bande de roulement du clarificateur, mise en place d'un dispositif de mesure de débits sur le trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station.

Mme SAUVAGE demande quels sont les coûts des travaux. M. PERRINIAUX explique que la remise en état de la bande de roulement du clarificateur est d'un montant de 5 530 € TTC et que la mise en place d'un dispositif de mesure de débits sur le trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station s'élève à 5 340 € TTC (somme sur laquelle 80% de subventions peuvent être obtenus).

M. PERRINIAUX explique aussi que la DSP arrivant à son terme au 31/12/2017, il faudra réfléchir sur la procédure à relancer, sachant que lancer une nouvelle DSP permettrait de prendre en charge la création d'une table d'égouttage estimée à 150 000 €.

Mme HOUEE répond qu'il ne faut pas oublier que l'assainissement sera une compétence reprise par la communauté de communes. M. PERRINIAUX rappelle alors le contexte législatif (loi Notre) et ajoute que relancer une DSP permettrait :

- de tirer les prix de l'assainissement vers le bas
- d'intégrer les travaux de création de la table d'égouttage
- et au final d'obtenir un prix de l'assainissement à peu près égal à celui d'aujourd'hui.

Mme SAUVAGE précise alors que cela pourrait être un bon calcul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de passer un avenant au contrat d'affermage avec la SAUR tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°47/2016

Tarifs restauration scolaire 2016/2017

Habituellement, les tarifs du restaurant scolaire sont augmentés du taux de l'inflation de l'année écoulée. Le taux d'inflation 2015 étant de 0% alors même que le prix des denrées augmente, il est proposé d'augmenter le prix du repas de la cantine de 5 centimes, soit :

- Tarif enfant et centre de loisirs : 3.45 €
- Tarif adulte : 5.10 €

NB : pour mémoire les tarifs 2015/2016 étaient les suivants : 3.40 € pour le tarif enfant et 5.05 € pour le tarif adulte.

Mme HOUEE explique que la commission finances n'a pas été réunie car il n'y aurait eu que ce point à l'ordre du jour.

M. PERRINIAUX et M. DELATOCHE souhaitent savoir à combien s'élève le coût réel d'un repas.

Ce coût n'est pas connu actuellement. Mme SAUVAGE demande alors s'il est possible que ce calcul soit réalisé. Il y est répondu par l'affirmative.

Il est également demandé à qui est destiné le tarif adulte : aux personnels, enseignants qui le souhaitent et aux adultes pouvant fréquenter occasionnellement le restaurant scolaire (comme les agents embauchés par EUREKA). M. le Maire explique que Montfort Communauté a demandé à l'ensemble des communes du territoire d'accueillir chacune à leur tour les personnels d'EUREKA.

Mme SAMSON demande de quand date la dernière augmentation du tarif. Il lui est répondu que le tarif est revu chaque année et que la dernière augmentation était de 5 centimes.

M. GUERIN rappelle que le tarif appliqué à Talensac est plutôt bas. Ce à quoi Mme HOUEE acquiesce en ajoutant que cela équivaut à une mesure sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017 comme suit :

- Tarif enfant et centre de loisirs : 3.45 €
- Tarif adulte : 5.10 €

Délibération n°48/2016

Label Terre Saine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) :

- L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi «Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- Les objectifs visés pour la commune de TALENSAC concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de TALENSAC depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides »

Délibération n°49/2016

Groupement de commandes pour la passation de marchés publics de services d'assurances

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence doit être lancée pour renouveler les contrats d'assurances de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer Logement ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion des marchés d'assurances à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des

marchés, le Centre Communal d'Action Sociale, le Foyer Logement, les communes de Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention ;

CONSIDERANT que les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins d'assurances des membres susmentionnés ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu est chargée de mener la procédure de passation des marchés publics ;

CONSIDERANT que les frais de consultation (frais d'insertion principalement) seront pris en charge par la commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement règlera la part du marché qui lui incombe ;

M. DELATOUCHE trouve dommage que seules trois communes soient parties prenantes de ce groupement. Il lui est expliqué que cela est fonction des dates d'échéance des contrats d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées.

Délibération n°50/2016

Classement de voies dans le domaine public communal

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, rappelle que :

Suite aux délibérations n°25/2014 et 32/2016 relatives à la cession à la commune de Talensac des parties communes des lotissements du Clos Maez et du Vallon des Chênes Verts, il convient de classer les voies suivantes dans le domaine public communal :

- N° des parcelles concernées : A 2199, 2197, 2192, 2200, 2184, 2183, 2198, 2110, 2118, 2165, 2166, 2167, 2168, 2170, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2212, 2219, 2223.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de classer dans le domaine public communal les parcelles citées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CLASSE** les parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°51/2016

Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu – Charte d'entretien des espaces des collectivités

L'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région associé au plan Ecophyto et aux SAGE est de réduire de façon significative des pollutions d'origine phytosanitaire.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, porteur du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018, a inscrit cet enjeu en priorité et mène des actions d'amélioration de la qualité de l'eau auprès des différents acteurs : particuliers, agriculteurs, jardinerie, communes,...

Pour reconquérir la qualité de l'eau, les communes s'engagent à faire évoluer leurs pratiques dans le cadre de **la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2016**.

Les évolutions majeures de la charte concernent :

- Le niveau 4 de la charte (qui en comporte toujours 5 au total avec la même ambition que par le passé) qui intègre le biocontrôle comme repère.
- La réactualisation des annexes et y compris le contenu de l'audit.

Il est important de rappeler que la Bretagne a un patrimoine hydrographique très spécifique constitué de 30 000 kms de cours d'eau et dispose d'une forte proportion d'eau de nature superficielle par rapport à la moyenne nationale. Si les orientations de réductions de phytosanitaires deviennent de plus en plus claires et contraignantes, l'ambition bretonne de réduction via la charte doit être plus forte que le socle réglementaire aujourd'hui mis en place.

Actuellement 15% des communes bretonnes ont été reconnues en zéro phyto pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces. Déjà plus de 67% des communes du Syndicat sont reconnues en zéro phyto sur le bassin versant du Meu. Aussi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu propose d'accompagner les communes signataires de cette nouvelle charte dans leurs modifications de pratiques d'entretien des espaces communaux (formations, démonstrations, appui technique, diagnostic terrains de sport, supports de communication,...).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle charte de désherbage des espaces des collectivités, version 2016,
- de s'engager à recevoir le bureau d'étude retenu pour réaliser le suivi des pratiques communales pour la détermination du niveau d'engagement de la commune vis-à-vis de la Charte d'entretien des espaces communaux, version 2016.

Mme SAUVAGE trouve que signer cette convention est logique, que cela va également dans le sens du label « Terre Saine ».

Mme HOUEE ajoute que la commune ayant déjà atteint le niveau le plus élevé de l'ancienne charte, cette charte nouvelle version ne change rien pour la commune.

M. le Maire explique que la commune peut être fière de s'être engagée très tôt dans cette démarche Zéro phyto et que cela était d'autant plus important au vu de notre situation en bordure du Meu.

M. LEFEUVRE rappelle que la commune a obtenu la reconnaissance Zéro phyto en 2009. Il ajoute que le matériel acquis par Montfort Communauté dans le cadre de la mutualisation a aussi aidé dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ENGAGE*** la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle charte de désherbage des espaces des collectivités, version 2016,

- ***S'ENGAGE*** à recevoir le bureau d'étude retenu pour réaliser le suivi des pratiques communales pour la détermination du niveau d'engagement de la commune vis-à-vis de la Charte d'entretien des espaces communaux, version 2016.

Délibération n°52/2016

Convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé pour la Défense Incendie Publique (DECI)

M. le Maire expose la situation du gîte de Trénube pour lequel la Sous-Commission de sécurité de Rennes a émis un avis défavorable en raison de l'absence de défense incendie.

Afin de lever cet avis défavorable et ne pas mettre en péril l'activité du gîte, un point d'eau artificiel (bâche) va être réalisé au lieu-dit Trénube sur un terrain appartenant à une personne privée, sachant que ce point d'eau servira pour la défense incendie de tout le secteur et pas seulement le gîte de Trénube.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une convention tripartite entre la mairie, l'exploitant et le propriétaire de la parcelle cadastrée E n°483 pour la création et la mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé pour la défense incendie publique.

M. le Maire explique que la mise en place de poteau incendie a été étudié mais présentait un coût très élevé et aurait nui à la qualité de l'eau du secteur (réseau non bouclé à cet endroit). D'où le choix d'une bâche et qui serve également à l'ensemble du secteur. Il ajoute que la mairie s'est engagée à prendre en charge la signalétique et une part non définie à ce jour de l'aménagement.

Mme HOUEE se demande ce que la commune a à voir dans ce dossier puisque cela concerne un privé. M. JEHANNIN acquiesce.

M. le Maire rappelle qu'il est responsable de la DECI sur la commune et qu'aucun risque ne doit être pris s'agissant de locaux à sommeil. M. LEFEUVRE rejoint M. le Maire sur ce point et ajoute qu'à terme, d'après les dires des pompiers, la DECI devra être assurée à moins de 200 mètres de chaque exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention tripartite entre la mairie, l'exploitant et le propriétaire de la parcelle cadastrée E n°483 pour la création et la mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé pour la défense incendie publique du lieu-dit Trénube.

CCAS

Mme HOUEE précise que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le mardi 14 juin 2016 à 18h30.

Voirie

M. GUERIN précise que les travaux d'aménagement de la rue de Breteil débuteront le 20 juin prochain.

A ce sujet, M. le Maire ajoute que le dossier de demande de subvention (DETR) a été validé et que la préfecture reversera 25% du montant des travaux à la commune.

Lotissement « Les Grandes Vignes »

M. GUERIN informe l'assemblée que les travaux de viabilisation de ce lotissement ont débuté il y a 15 jours. Il précise que pendant cette phase des travaux, les véhicules doivent passer par la rue de Bréal.

Par contre, une fois la viabilisation effectuée, les véhicules passeront par le béguinage.

Plusieurs élus s'inquiètent de dégradations possibles de la voirie du lotissement du béguinage qui est toute récente. Mme BERREE préconise alors de dresser un constat avant et après la fin des travaux. M. le Maire acquiesce.

Route de Montfort

Mme SAMSON souhaite savoir à quoi servent les 3 grands poteaux en bas de la route de Montfort. M. GUERIN explique que c'est dans le cadre des travaux de la déviation (pour la haute tension) mais qu'ils seront enlevés une fois ceux-ci effectués.

Extension du Centre de Loisirs

M. PERRINIAUX informe l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour l'extension du centre de loisirs et que les offres doivent être remises pour le milieu de la semaine 21.

Réhabilitation du Centre Bourg

M. PERRINIAUX explique que 23 candidatures ont été reçues en mairie. Les 3 groupements admis à transmettre une offre sont :

- SITADIN et SERVICAD
- PACAULT – Infrastructures – BGPA
- Atelier du Marais

Les auditions sont prévues les 8 et 9 juin 2016 et que la commune est accompagnée par M. GRUEL du Département dans cette démarche.

Modification du PLU

M. PERRINIAUX expose à l'ensemble des conseillers que le projet de modification pourra être étudié en commission début juin.

Déviotion RD 62

M. le Maire rappelle que l'inauguration de la déviation aura lieu le 13 juin 2016 à 14h15 (RDV à la salle polyvalente).

Mme SAUVAGE souhaite savoir si les riverains seront invités. M. le Maire explique que tous les riverains et personnes ayant cédé du terrain pour la création de la déviation seront invités.

Comice Agricole

Il est rappelé que le spectacle de Jean Piépié aura lieu vendredi 27 mai 2016 à la salle polyvalente.

Randonnée gourmande

M. le Maire explique que dimanche 22 mai a eu lieu la randonnée gourmande organisée par le GEDA. Environ 330 adultes et 140 enfants ont participé.

Félicitations au GEDA pour cette organisation très réussie.

Semaine de l'autisme

M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers le lancement de la semaine de l'autisme lundi 30 mai 2016 avec la projection du film « Presque comme les autres » au Confluent à Montfort.

Mme SAUVAGE ajoute que dans le cadre du Tour de France de l'autisme, l'association « La Petite Chenille » organise cette semaine notamment car elle suit actuellement un enfant qui bénéficie de la méthode des 3i à Montfort (40 bénévoles se relaient auprès de cet enfant qui grâce aux progrès accomplis avec cette méthode pourra intégrer l'école en classe de CP à la rentrée prochaine). Elle précise que la diffusion du film est gratuite et qu'elle sera suivie d'une soirée débat.

Le programme de cette semaine de l'autisme est le suivant :

- Lundi 30 mai 2016 : ouverture de la semaine de l'autisme avec projection du film « Presque comme les autres » suivie d'un débat
- Mardi 31 mai 2016 : séance de dédicaces de Mme BAUSSIER à la Petite Marchande de Prose pour son livre « Les autres modes d'emploi »
- Samedi 4 juin 2016 : animations et stands en journée sur le parking du Confluent avec repas Paëlla le soir et spectacle.

M. PERRINIAUX s'enquiert du coût d'une telle organisation. Mme SAUVAGE explique que cela représente environ 4 000 à 5 000 € (spectacle à lui seul : 2 500 €) mais qu'ils ont réussi à négocier la gratuité pour un certain nombre de prestations.

M. le Maire demande si d'autres talensacois, en plus de Mme SAUVAGE, font partie de l'association « la Petite Chenille ». Mme SAUVAGE répond que M. MARREC y intervient également.

Départ d'un conseiller

Départ de Mme THEZE, conseillère municipale, à 21h10.

Godaille

Mme MARTINEZ invite l'ensemble des conseillers à être bénévoles le jour de la fête de la Godaille car il manque encore du monde.

Accès Béguinage

Mme SAUVAGE explique qu'un décès a eu lieu le matin même au béguinage et que les secours auraient perdu du temps car ne trouvaient pas la rue des Jardins Carrés.

M. le Maire ajoute qu'il a également reçu un appel d'un habitant de cette résidence lui relatant ces faits et qu'il attend une confirmation ou non des pompiers sur cette question. Il précise que s'il y a réellement eu un problème de localisation, une solution devra être trouvée.

Mme SAUVAGE demande alors comment mettre à jour les GPS. Il est expliqué que ce sont les fabricants de GPS qui eux-mêmes remettent leurs cartes à jours régulièrement en se basant sur le cadastre.

Numérotation des lieux-dits

M. GUERIN rappelle que suite à la campagne de numérotation des lieux-dits, La Poste va adresser un courrier à l'ensemble des personnes concernées, notamment pour inciter les personnes n'ayant pas retiré ou bien pas apposé leur numéro. Il est précisé qu'à terme, les services postaux ne distribueront plus le courrier si l'adresse n'est pas complète ou si le numéro n'est pas indiqué sur l'habitation.

Linky

M. COLLET indique qu'il a été interpellé par une habitante de Talensac concernant les compteurs linky qui souhaitait savoir si la commune se positionnait pour une interdiction de leur mise en place.

Il ajoute qu'il s'interroge sur la portée qu'aurait une telle position de la commune et également sur les risques réels de tels compteurs.

M. le Maire rappelle, suite à une note reçue du SDE35, qu'il s'agit d'une obligation légale.

M. TERTRAIS ajoute que certaines communes se sont prononcées contre. Ce à quoi M. REPESSE répond que le refus de ces communes ne vaut pas forcément au final non installation de ces compteurs.

Remblai

M. LEFEUVRE informe que là où le remblai a été effectué chez M. MEFFRAY, la remise en état n'a pas été effectuée par l'entreprise ayant emprunté les routes communales, alors que cela avait été prévu.

M. TERTRAIS trouve qu'il serait judicieux que la commission voirie se déplace pour constater des dégâts.

Travaux Champ Picot

Mme BERREE signale que des travaux sur les réseaux d'eau ont été effectués au Champ Picot. Elle déplore tout d'abord que les riverains n'aient pas été prévenus et que ces travaux ne soient toujours pas finalisés (bitume non refait).

Fin de la séance 21h35